



Bilan des travaux 2022-2023

Table locale de gestion intégrée des ressources
et du territoire de Lanaudière

30 septembre 2023



Table des matières

Portrait des participants	2
Activités et réalisations	3
Objectifs annuels.....	3
Enjeux identifiés	3
Objectifs locaux d'aménagement.....	3
Harmonisation des secteurs d'interventions commerciaux	4
Harmonisation des secteurs d'interventions non commerciaux	5
Synthèse des mesures d'harmonisation	6
Harmonisation antérieure de secteurs d'interventions	13
Acquisition de connaissances et documentation d'enjeux	14
Règlement des différends	14
Échange d'informations, partage et transfert de connaissances	14
Comités de travail	14
Avis transmis au MRNF.....	15
Fermeture de chemin dans le cadre des PAFI	15
Autorisation de tarifer pour les VHR sur les chemins multiusages	15
Consultations publiques.....	15
Évaluation et amélioration continue	15
Rôle des délégués	15
Réalisations	15
Défis.....	16
Respect des règles de fonctionnement.....	16
Recommandation	16

Rédaction

Claudine Ethier
Vincent Duquette-Rivard
Arianne Sylvestre

Ingénieure forestier
Ingénieur forestier
Secrétaire PADF

Révision linguistique et mise en page



La Table GIRT est une entité consultative qui réagit aux plans d'aménagement forestier intégré proposés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Sa mise en place répond à l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, qui décrit également ses principaux mandats :

- Assurer la prise en compte des intérêts des personnes et organismes concernés par l'aménagement durable des forêts ;
- Proposer des objectifs locaux d'aménagement durable ;
- Convenir de mesures d'harmonisation des usages ;
- Proposer un mécanisme de règlement des différends.

Portrait des participants

Les rencontres de la Table GIRT 062 favorisent l'échange d'information et la mise en commun de l'expérience, mais aussi de l'expertise des différents partenaires. Pour l'année allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, les membres se sont rencontrés 8 fois :

- 3 rencontres d'une journée complète ;
- 3 rencontres d'une demi-journée ;
- 1 rencontre d'intégration des nouveaux délégués ;
- 1 visite terrain.

Toutes les rencontres ont obtenu un double quorum (nombre de participants présents et nombre de catégories représentées)

Activités et réalisations

Objectifs annuels

Lors de l'adoption de son plan de travail 2022-2023, les membres de la Table GIRT ont fixé les objectifs suivants :

- Tenir 8 rencontres
- Reprendre les présentations des économies de la forêt
- Tenir des ateliers de travail sur :
 - L'acériculture ;
 - La prévision forestière à long terme ;
 - Les aires d'intensification de la production ligneuse ;
- Revoir le processus de règlement des différends
- Discuter de l'entretien du réseau routier multiusage

Enjeux identifiés

Bien qu'aucun enjeu n'ait été identifié formellement par les membres de la Table GIRT pour l'année 2022-2023, les sujets suivants ont fait l'objet de nombreuses discussions ou de comités de travail :

- Compréhension du contenu du PAFIT
- Prévisibilité forestière
- Cohabitation, entretien et information sur l'état du réseau routier multiusage
- Développement du potentiel acéricole
- Cohérence des informations géographiques issues du secteur faune et nécessaires à la prise en compte des enjeux d'harmonisation forestière des territoires fauniques structurés

Objectifs locaux d'aménagement

Un objectif local d'aménagement (OLA) est une action qui permet de répondre à un enjeu identifié sur un ensemble de sites ou à un territoire. Il pourrait modifier la stratégie d'aménagement dans le but de concilier les activités d'aménagement forestier avec d'autres usages ou fonctions du territoire forestier, identifiés comme étant des enjeux par les participants de la Table GIRT.

Les objectifs locaux déterminés par la Table GIRT 062 sont détaillés dans le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#), qu'il est possible de consulter sur le site www.foretlanaudiere.org, dans l'onglet « Fiches d'harmonisation ». Les mesures génériques adoptées ou révisées en cours d'années sont les suivantes

- Quiétude en période de chasse — Révision du libellé.

Les préoccupations adoptées par la Table GIRT en 2015 ont été révisées afin d'être intégrées au PAFIT 2023-2028. Les délégués ont réitéré leur intérêt envers certaines des préoccupations déjà émises et en ont souligné de nouvelles :

- Habitats fauniques, mieux définir ce qui est déjà en place et fixer des objectifs ensuite ;
- Aménagement forestier durable à l'échelle des territoires fauniques structurés ;
- Maintien des infrastructures de plein air ;
- Maintien de la qualité de l'environnement et adaptation aux changements climatiques ;
- Amélioration de la prévisibilité de l'aménagement forestier et concertation régionale de la planification forestière avant l'étape de la consultation publique ;

- Simplification des processus de planification et de concertation ainsi qu'au niveau de la reddition de compte.

Aucun nouvel OLA ou mesure d'harmonisation générique n'a été adopté pendant l'année 2022-2023.

Harmonisation des secteurs d'interventions commerciaux

Les prises de décision à la Table GIRT 062, incluant l'adoption des mesures d'harmonisation des secteurs d'intervention, se concluent par consensus uniquement. Il n'existe aucun mécanisme de vote.

Au cours de l'année 2022-2023, 9 secteurs d'intervention ont été harmonisés et aucun processus de règlement des différends n'a été déclenché. Les fiches résumées d'harmonisation peuvent être consultées au www.foretlanaudiere.org dans l'onglet « Suivi des travaux d'aménagement forestier — Fiches d'harmonisation ».

Municipalité	Territoire	Secteur d'intervention
Entrelacs et Notre-Dame-de-la-Merci	Parc régional de la Forêt Ouareau	ORIGINAL
Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon	S. O.	CHARLES
Saint-Zénon	Pourvoirie évaison plein air Trudeau	CANARD
	ZEC des Nymphes	
	S. O.	RONDEAU_FRID
Territoire non organisé	S. O.	ALBERT
	ZEC Lavigne	GALETTE
		SYLVESTRE
	Pourvoirie Vent de la Savane	HERELLE
	ZEC Collin	
ZEC des Nymphes	HOSTILE	



Harmonisation des secteurs d'interventions non commerciaux

Au cours de l'année 2022-2023, 30 secteurs de travaux sylvicoles non commerciaux ont été harmonisés et aucun processus de règlement des différends n'a été déclenché. Les travaux sylvicoles non commerciaux peuvent inclure de la préparation de terrain, de la plantation et du débroussaillage.

Travaux cultureux de remise en production

Perturber le sol pour créer un environnement favorable à la régénération OU reboiser afin d'accélérer la régénération.

Travaux cultureux de peuplements régénérés

Débroussailler une partie des arbres pour diminuer la compétition et améliorer la croissance OU élaguer les branches pour améliorer la qualité du bois

Les fiches résumées d'harmonisation peuvent être consultées au www.foretlanaudiere.org dans l'onglet « Suivi des travaux d'aménagement forestier — Travaux sylvicoles non commerciaux ».

Municipalité	Territoire	Secteur d'intervention
Territoire non organisé	ZEC Collin	TOIRS_LACS_DE_LA_TOUR
		BRUNEAU_2021
		CHARLAND_HAUTEUR_NICOLE
	ZEC Boullé	CASEY_FER_A_CHEVAL
		HEURTIN
	ZEC Lavigne	RICHARD
	Réserve faunique Rouge-Matawin	ADANYS
		EVRON
		GATE
		ZÉRO
		MOSQUIC
	Réserve faunique Mastigouche	SIRET
	S. O.	MORIN
		ANTOINE
		DEVENYNS_OUEST
		DUSSEAULT
		LONEY_DARGIE
	Pourvoirie du Milieu	PELLETIER
		BEAULIEU_MURRAY
		DORIDE



Municipalité	Territoire	Secteur d'intervention
Saint-Michel-des-Saints	ZEC Collin	BORY
	S. O.	SAINDON_BARRAGE
Notre-Dame-de-la-Merci	S. O.	CANARD_BLANC
Saint-Zénon	ZEC des Nymphes	CAPRICORNE
		CHAMPAGNE
		GRAINS
		MARDI_2021
		WOLFE
		MASTIGOUCHE
		POISSON_CHAMPAGNE

Synthèse des mesures d'harmonisation

L'harmonisation des secteurs d'intervention est réalisée par le MRNF en compagnie des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA). Les utilisateurs du territoire forestier ou leur représentant sont rencontrés afin de convenir des mesures répondant le mieux à leurs préoccupations.

Les tableaux suivants résument les mesures convenues en fonction des enjeux soulevés lors de l'harmonisation des secteurs d'intervention.

Accès au territoire (12 mentions)

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
Maintien ou amélioration de l'état des chemins multiusages		<p>Article 64 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) — carrossabilité</p> <p>Pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.</p>



Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
		Articles 17 et 18 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) — Protection de certains sentiers
Maintien de l'intégrité des limites des territoires fauniques structurés	Maintenir une lisière boisée à la limite d'un territoire, d'une zone, ou d'une infrastructure. Déposer une demande de fermeture de chemin dans le cadre des plans d'aménagement forestier intégré. Les fermetures de chemins ne peuvent être garanties et font l'objet d'un processus distinct.	
Restreindre l'accès au territoire après la période d'opération	Utiliser un pont temporaire pour traverser un cours d'eau pour un chemin implanté dans le cadre de la réalisation des travaux. Favoriser l'implantation d'un chemin non carrossable. Éviter de construire de nouveaux chemins forestiers dans une zone désignée.	

**Communication (10 mentions)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
Augmenter la prévisibilité des travaux d'aménagement forestier	<p>Communiquer un élément spécifique à un moment précis des opérations.</p> <p>Contacter le représentant des utilisateurs concernés à une date fixe excédant l'avis de 15 jours obligatoire (municipalité, gestionnaire de territoire faunique structuré, club VHR, association de lac).</p>	<p>Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.</p> <p>Mettre à jour hebdomadairement le suivi des activités d'aménagement forestier sur la carte web de la Table GIRT 062.</p>
Augmenter la prévisibilité du transport des bois		<p>Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.</p>

Habitat faunique terrestre (9 mentions)

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
Maintien des caractéristiques d'un habitat pour la faune	<p>Moduler le traitement sylvicole pour assurer la connectivité entre les forêts matures/couverts fermés/milieus humides.</p> <p>Moduler le patron de récolte/positionner les séparateurs de récolte pour assurer la connectivité entre les forêts matures/couverts fermés/milieus humides.</p>	

**Maintien du potentiel acéricole (3 mentions)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
Maintenir ou améliorer le rendement ou le potentiel acéricole.	Adapter le traitement des peuplements couverts par un permis d'intervention pour l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ou présentant un potentiel acéricole priorisé, afin d'en assurer le maintien.	

Maintien et développement d'infrastructures (12 mentions)

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
Préserver les infrastructures en place (sentier, affiche, construction sommaire, etc.)	<p>Maintenir les panneaux d'information/les affiches de désignation de territoire/les balises de sentier en place ou les réinstaller après les travaux.</p> <p>Augmenter la communication entre les utilisateurs concernés et les BGA et prévoir une visite terrain.</p>	<p>Articles 17 et 18 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) — Protection de certains sentiers.</p> <p>Article 64 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) — carrossabilité</p> <p>Articles 8, 17, et 18 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) — lisières boisées et protection de certains sentiers.</p> <p>La fermeture d'un chemin doit être autorisée par le Ministère en vertu de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (art. 11.3) ou de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (art. 41). La demande peut-être fait à partir du site du ministère.</p>

**Milieu aquatique et qualité de l'eau (14 mentions)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<p>Prévenir et contrôler l'érosion des sols et le ruissellement de sédiments</p> <p>Protection des milieux aquatiques, riverains et humides et des sols.</p>	<p>Réaliser les travaux pendant la période de gel</p>	<p>Articles 25 à 46 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) — lit des lacs et des cours d'eau, milieux humides boisés et non boisés, sédimentation, orniérage.</p> <p>Articles 89, 90, 94 et 103 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) — conserver les attributs des frayères.</p> <p>Articles 73, 75 et 86 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) — stabilisation des chemins et techniques de stabilisation, stabilisation des ponceaux et déviation des eaux de ruissellement.</p>

Paysage (42 mentions)

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
<p>Maintien de l'intégrité du paysage en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau</p>	<p>Moduler le traitement sylvicole le long ou à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau pour réduire l'impact visuel des travaux (après analyse de paysage ou visite de terrain).</p> <p>Élargir la lisière boisée prévue au RADF pour en assurer l'opacité (largeur variable).</p>	
<p>Maintien de l'intégrité du paysage le long d'un aménagement récréatif ou visible à partir de celui-ci (camping, sentier, belvédère, etc.)</p>	<p>Ne pas implanter d'aire d'ébranchage le long ou en bordure d'un aménagement récréatif.</p> <p>Moduler le traitement sylvicole le long ou à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau pour réduire l'impact visuel des travaux (après analyse de paysage ou visite de terrain).</p>	<p>Dans la lisière boisée conservée de chaque côté des sentiers identifiés, aucune récolte n'est effectuée dans la portion de 0 à 10 m du sentier. La récolte partielle maximale permise par le RADF dans ces lisières boisées ainsi que les modalités s'y appliquant est effectuée dans la portion de 10 à 30 m du sentier, afin d'en assurer l'opacité.</p>



Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
	Élargir la lisière boisée prévue au RADF pour en assurer l'opacité (largeur variable).	
Maintien de l'intégrité du paysage le long d'un chemin	Moduler le traitement sylvicole pour réduire l'impact visuel des travaux le long ou à proximité d'un chemin multiusage (après analyse de paysage ou visite de terrain). Élargir la lisière boisée prévue au RADF pour en assurer l'opacité (largeur variable).	
Maintien de l'intégrité du paysage visible à partir d'un site de villégiature	Moduler le patron de récolte/positionner les séparateurs de coupe à proximité d'un site de villégiature pour réduire l'impact visuel des travaux (après analyse de paysage ou visite de terrain). Élargir la lisière boisée prévue au RADF (largeur fixe).	

Quiétude (8 mentions)

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
Quiétude pendant la période de chasse		Arrêter les activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
Quiétude des utilisateurs	Limiter le nombre d'années pendant lesquelles les travaux peuvent se réaliser	

**Transport des bois — Quiétude (13 mentions)**

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
Cohabitation avec les usagers sur les chemins multiusage	<p>Moduler l'horaire de transport des bois (semaine/fin de semaine ; jour/nuit).</p> <p>Mettre en place de la signalisation routière au-delà des exigences règlementaires sur un tronçon désigné de chemin multiusage (croisement de chemins, sortie des bois, etc..).</p> <p>Utiliser les freins Jacob adéquatement.</p> <p>Modifier l'itinéraire de transport des bois/éviter l'utilisation d'un chemin multiusage ou municipal.</p>	
Quiétude à proximité des chemins multiusage	<p>Mettre en place de la signalisation routière au-delà des exigences règlementaires sur un tronçon désigné de chemin multiusage (croisement de chemins, sortie des bois, etc..).</p> <p>Moduler l'horaire de transport des bois (semaine/fin de semaine ; jour/nuit).</p> <p>Maintenir un canal de communication entre le gestionnaire des utilisateurs et le responsable du transport et moduler l'horaire de transport des bois (semaine/fin de semaine ; jour/nuit).</p>	

Transport des bois — Sécurité des utilisateurs (5 mentions)

Enjeux	Mesures d'harmonisation SPÉCIFIQUES	Mesures d'harmonisation GÉNÉRIQUES
Cohabitation avec les usagers sur les chemins multiusage	Prévoir des points de rencontre (pour véhicule de promenade et camion forestier) sur un tronçon désigné de chemin multiusage (croisement de chemins, sortie des bois, etc.).	Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15)



Mettre en place de la signalisation routière au-delà des exigences règlementaires sur un tronçon désigné de chemin multiusage (croisement de chemins, sortie des bois, etc.).

jours avant le début du transport de bois.

Cohabitation avec la motoneige

Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier (tablier, voie de contournement, calendrier de transport, etc.).

Harmonisation antérieure de secteurs d'interventions

Voici la liste des secteurs d'interventions harmonisés, mais non récoltés au cours des dernières années.

Municipalité	Territoire	Secteur d'intervention	
Notre-Dame-de-la-Merci	ZEC Lavigne	GEORGES_NO	
Saint-Damien	S.O.	PILON	
Saint-Damien / Saint-Zénon	ZEC des Nymphes	LALA_DIURNE	
Sainte-Émilie de l'Énergie	Pourvoirie Bazinet	ST_CHARLES	
		BAZINET_ILES	
Saint-Zénon	Pourvoirie au Pays de Réal Massé / Pourvoirie Saint-Zénon / Pourvoirie Basilière / ZEC des Nymphes	COULEUVRE_AJOUT	
Saint-Zénon / Saint-Michel-des-Saints	S.O.	CHARLES	
Territoire non organisé / Saint-Michel-des-Saints	ZEC Collin	BORY	
	Réserve faunique Mastigouche	BERGERAC et GONCOURT	
	Réserve faunique Rouge-Matawin	TAVERY	
	ZEC Boullé		CACHE_BOULAY et RIVIERE_BOULLE
			BOULAY
			CACHE
			RIVIERE_BOULLE
	ZEC des Nymphes		HOSTILE
	ZEC Lavigne		BELISLE
			SYLVESTRE
	S.O.		DARGIE_AJOUT



Municipalité	Territoire	Secteur d'intervention
		CHAVILLIERS_VILLIERS_CO
		DEVENYNS_NORD
		GUENARD
		DEVENYNS_NORD
		POSTE_EST
		RIVIERE_DU_POSTE

Acquisition de connaissances et documentation d'enjeux

- Validation terrain du potentiel acéricole de Lanaudière – Projet PADF 2022-2023

Règlement des différends

Aucun processus de règlement des différends n'a été déclenché pendant l'année 2022-2023.

Échange d'informations, partage et transfert de connaissances

- Dérogation COS — Constats d'application
- Contenu prévu du PAFIT 2023-2028
- Aires d'intensification de la production ligneuse
- Calcul des possibilités forestières révisées
- Résultats de l'audit FSC
- Amélioration de l'acceptabilité sociale de l'aménagement forestier au Québec par le développement de la démarche participative des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (Projet suprarégional Outaouais, Laurentides et Lanaudière)
- Calendrier des activités de chasse
- Stratégie régionale de production de bois
 - Présentation générale
 - Essences feuillues
- Bilan 2021 de la chasse au gros gibier
- Présentation du comité régional sur les produits forestiers non ligneux

Comités de travail

Acériculture

Le comité acéricole a été mis sur pieds en juin 2020. Les objectifs du comité sont de :

- Identifier un potentiel réalisable à court, moyen et long terme, sans égard à la planification forestière, afin de promouvoir sa mise en valeur ;
- Identifier un objectif régional à long terme de maintien du potentiel acéricole et la manière dont il peut être inséré dans les stratégies d'aménagement du MRNF ;



Pour l'année allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, les membres se sont rencontrés 2 fois et ont réuni des représentants des producteurs acéricoles, des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, des VHR, de la MRC de Matawinie ainsi que des personnes-ressources du MRNF.

Les membres du comité ont convenu de reprendre les travaux du comité à la suite du dépôt du rapport de consultation publique sur la délimitation des potentiels acéricoles à prioriser.

Avis transmis au MRNF

Fermeture de chemin dans le cadre des PAFI

Depuis 2006, il est possible pour le MRNF de fermer un chemin sur les terres du domaine de l'État. Un citoyen, une entreprise ou un organisme peut adresser une demande de fermeture temporaire ou permanente d'un tel chemin, en vertu de l'article 11.3 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (M-25.2).

Les demandes de fermeture, présentées dans le cadre des travaux effectués relativement aux plans d'aménagement forestier intégré (PAFI), sont soumises à la Table GIRT 062 pour y convenir d'ententes et de mesures d'harmonisation à appliquer.

- Aucun

Autorisation de tarifer pour les VHR sur les chemins multiusages

- Renouvellement des autorisations de circuler sur les chemins multiusages des clubs quad de la région — Avis favorable
- Renouvellement des autorisations de tarifer sur les chemins multiusages de classe 4 et 5 des clubs quad de la région, sous réserve de convenir d'ententes particulières pour les secteurs où ces chemins servent d'accès à des baux de villégiatures ou des territoires de trappe — Avis favorable

Consultations publiques¹

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), l'instance responsable de la composition et du fonctionnement de la table GIRT a le mandat de mener des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels préparés par le ministère pour chaque unité d'aménagement.

- PAFIT 2023-2028 – 9 novembre au 23 décembre 2023

Évaluation et amélioration continue

Cette section provient du sondage ayant été transmis à l'ensemble des délégués et des substituts membres de la Table GIRT 062. Les conclusions de ce sondage permettent d'évaluer le travail accompli dans un souci d'amélioration continue.

Rôle des délégués

La compréhension du rôle des délégués ne représente pas un enjeu. La rencontre d'intégration aux nouveaux délégués et l'interaction avec la planification forestière aident à mieux comprendre le rôle des différents membres de la Table GIRT.

Réalisations

Selon les délégués de la Table GIRT, les grandes réalisations de l'année 2022-2023 sont les suivantes

- La rencontre d'échange du 8 décembre 2022 permettant de comprendre les liens entre le PAFIT, les travaux de la Table GIRT et les mesures d'harmonisation convenues au PAFIO.

¹ Tous les rapports de consultations sont disponibles au <http://foretlanaudiere.org/consultations-publiques/>



- La reprise des rencontres en présentiels et le maintien de l'ambiance de travail.
- La reprise du comité de travail pour l'acériculture.
- La qualité des informations du site internet de la TGIRT

Défis

Selon les délégués de la Table GIRT, les défis de l'année 2022-2023 sont les suivants

- La compréhension du processus d'harmonisation et des enjeux forestiers par la population
- Déterminer une vision à long terme du réseau routier forestier et de son maintien
- L'implantation de plusieurs sous-comités afin de travailler des sujets plus pointus.
- Favoriser une cohabitation entre les différents secteurs d'activités

Respect des règles de fonctionnement

Le climat des échanges a été grandement amélioré par la reprise des rencontres en présentiels. Plusieurs ont félicité cette nette amélioration.

Recommandation

Afin d'assurer le maintien de la confiance entre les intervenants, **il est proposé de réviser annuellement le cadre et les processus d'harmonisation de la Table GIRT**. Cette revue permettra à la fois de rappeler le cadre de travail et de valider les besoins d'amélioration de ces processus.

Afin de s'assurer que les travaux et décisions de la Table GIRT prennent en considération les préoccupations de l'ensemble des groupes d'intérêt, il serait avantageux de **colliger les intérêts de chaque groupe d'utilisateur**. De plus, depuis la pandémie il y a de nouvelles personnes qui fréquentent ou habitent la forêt qui sont moins sensibilisées par l'aménagement forestier et qui peut, dans certains cas, ralentir le processus d'harmonisation par leur incompréhension. Les délégués ou les personnes sur le territoire ne sont pas toujours bien outillés pour sensibiliser les utilisateurs à la réalité des travaux sylvicoles. Il serait intéressant de former les délégués et substituts afin de pouvoir vulgariser et expliquer l'aménagement forestier.

Les nombreux utilisateurs du territoire forestier public ont des préoccupations à différents niveaux de planification. Afin de rejoindre l'ensemble de ces préoccupations. La **Table GIRT s'assure de diriger ses travaux à la fois au niveau opérationnel (à l'échelle d'un secteur) et au niveau tactique (à l'échelle du territoire)**, mais il serait également important de se concentrer davantage au niveau tactique afin d'orienter l'aménagement forestier de notre unité d'aménagement avec des objectifs locaux d'aménagement et/ou des fiches enjeux solutions.